

# Consommation propre sur le lieu de production

## Déclaration d'adhésion



Une communauté d'autoconsommateurs (ci-après, la « Communauté ») est créée afin de consommer l'électricité produite par l'installation sise sur le lieu de production suivant :

Rue : \_\_\_\_\_

NPA et Localité : \_\_\_\_\_

Parcelle(s) : \_\_\_\_\_

### Représentant de la Communauté

Le représentant de la Communauté est le seul interlocuteur de SIG s'agissant des dispositions contractuelles, de la fourniture d'électricité et de l'application tarifaire. Le représentant agira, au nom et pour le compte de la Communauté, dans toutes les démarches auprès de SIG ; il a droit de décision au nom de la Communauté et est le seul interlocuteur des membres de la Communauté pour les questions relatives à la facturation.

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Prénom et nom du représentant : \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_

NPA et Localité : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Les membres de la Communauté s'engagent à fournir au représentant, dans les meilleurs délais et sur demande de celui-ci, tous les documents et indications qui seront nécessaires ou demandés par SIG.

Il est souligné que :

- SIG n'enverra plus de facture aux membres de la Communauté mais un relevé individuel mentionnant la consommation d'électricité leur sera fourni.
- Le représentant se charge de facturer aux membres leur consommation propre, l'électricité soutirée du réseau et les rémunérations pour l'utilisation du réseau y relatives ainsi que d'éventuels frais de gestion facturés par SIG.
- L'électricité soutirée du réseau et la rémunération pour l'utilisation du réseau ainsi que l'électricité en consommation propre feront l'objet d'une estimation calculée au prorata de la consommation totale selon les index de consommation relevés par SIG.
- Les entrées et sorties au sein de la Communauté sont annoncées et réalisées en application des conditions et tarifs de SIG.
- Sous réserve qu'un système de compteurs intelligents soit mis en place, chaque membre de la Communauté doit choisir son produit électrique dans la gamme Vitale proposée par SIG.
- Si la consommation d'un membre est supérieure à 100 MWh par an, il peut choisir d'accéder au marché libre au sens de la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) sans avoir à renoncer à la consommation propre.
- Les membres de la Communauté sont, à hauteur de la part d'énergie que chacun d'eux soutire individuellement du réseau, solidairement responsables du paiement de la facture SIG relative à la consommation d'électricité soutirée du réseau globale reçue par le représentant.

N° d'installation	Numéro d'appartement	Prénom et Nom	Produit Vitale souhaité

Date :

Signature :

Document à compléter, à signer et à renvoyer au représentant de la Communauté d'Autoconsommation